



Mise à pied conservatoire

Par **M1512**, le **24/10/2015** à **22:02**

Bonjour

Mon mari est éducateur dans un foyer de jeunes mineurs il a été mis à pied en vue d un licenciement. Il y a quelques mois il a voulu retenir un jeune qui voulait fuguer et quand il l a lâché le jeune a voulu pousser la porte mais il y est allé tellement fort qu il a passé le bras à travers la vitre (pas de témoins)il était en colère et devant témoin il lui a dis qu il le ferait vire et aujourd'hui car son papa lui refuse un tatouage par l intermédiaire de mon mari le jeune a été raconté cette histoire en disant que c est mon mari qui l a poussé à travers la porte vitrée de plus ce jeune a un dossier très chargé de violences et d insultes l employeur de mon mari a t il le droit de le licencier??? De plus ke jour des faits il avait tout raconte à son chef de service oralement mais son chef aujourd'hui nous fait croire qu il ne se souvient plus!!!

Par **P.M.**, le **25/10/2015** à **08:57**

Bonjour,

L'employeur peut toujours procéder à un licenciement et ensuite c'est au Conseil de Prud'Hommes de juger s'il est abusif, s'il est saisi d'un recours...

Je conseillerais le salarié de se faire assister lors de l'entretien préalable auquel il doit être convoqué, de préférence par un Représentant du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, par un Conseiller du Salarié, comme cette possibilité doit être rappelée dans la convocation...